

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°12**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION LA GOUTTE D'OR**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL  
Christine MATTEI par Jean AUBIN  
Céline CABOT par Xavier HAQUIN  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ  
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

**Étaient absents excusés :**

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_122**

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 73  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/15 du Conseil communautaire du 3 février 2020, approuvant la convention relative au Projet Partenarial Urbain (PUP) entre la CA Val Parisis, les communes de Beauchamp et de Taverny et la SCI LUCIA,

Vu la délibération N°D/2022/19 du Conseil communautaire du 17 février 2022, approuvant le règlement intérieur d'utilisation du site du Bois Barrachin à Beauchamp

Vu la délibération N°D/2023/146 du Conseil communautaire du 4 décembre 2023, portant reconnaissance de l'intérêt communautaire du Bois Barrachin à Beauchamp,

Vu la décision N°d/5.7.5/2024/12 du 5 janvier 2024, approuvant la convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert du Bois Barrachin,

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public avec l'association « La Goutte d'Or » pour l'installation et l'exploitation d'un rucher,

Considérant qu'une première convention de mise à disposition avait été établie entre l'association La Goutte d'Or, la commune de Beauchamp et la CA Val Parisis le 5 juin 2023 pour l'installation et l'exploitation de 15 ruches sur un espace de 100 m<sup>2</sup> au sein du Bois Barrachin,

Considérant le transfert de la maîtrise d'ouvrage du site du Bois Barrachin à la CA Val Parisis en vertu de la convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert du Bois Barrachin du 5 janvier 2024,

Considérant que la CA Val Parisis est seule compétente pour assurer la gestion du site et autoriser l'occupation du domaine public, l'établissement d'une nouvelle convention de mise à disposition du domaine public avec l'association La Goutte d'Or est nécessaire,

Considérant que la mise à disposition concerne un espace de 100 m<sup>2</sup> au sein du Bois Barrachin pour l'installation et l'exploitation d'un rucher,

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gracieux au regard de la vocation de l'activité à but non lucratif,

Considérant que l'association La Goutte d'Or s'engage à assurer, à sa charge, l'installation, la colonisation, l'entretien et la maintenance du rucher ainsi que les aménagements annexes permettant notamment de garantir la sécurité du site et de ses usagers,

Considérant que l'association La Goutte d'Or s'engage à participer aux actions de communication et de sensibilisation des publics, notamment scolaires et grand public. Elle s'engage également à participer aux événements organisés sur le territoire de Val Parisis,

Considérant que l'association La Goutte d'Or s'engage à reporter annuellement à la CA Val Parisis un bilan de ses activités sur le site du Bois Barrachin et à proposer un programme pluriannuel

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_122**

d'interventions. Ces bilans et programmes prévisionnels porteront tant sur les activités relatives à la gestion du rucher que sur les actions d'animation et de sensibilisation auprès du grand public, Considérant que la CA Val Parisis s'engage, dans le cadre de ses interventions sur le site du Bois Barrachin, à signaler à l'association toute anomalie nécessitant son intervention, Considérant que la mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois, Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 18 septembre 2023, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition d'un espace de 100 m<sup>2</sup> au sein du Bois Barrachin pour l'installation et l'exploitation d'un rucher, conformément aux dispositions de la convention ci-annexée,

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à l'installation d'un rucher sur le site du Bois Barrachin avec l'association La Goutte d'Or, dont le siège est situé au 45 rue d'Ermont à Saint-Prix (95390) et représentée par son Président, Monsieur Alain PROLONGE.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»